

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile

NOR : DEVA1414109A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1961 modifié portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 modifié portant création du service de gestion des taxes aéroportuaires ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation du service de gestion des taxes aéroportuaires ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2006 modifié portant organisation des services d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général en Nouvelle-Calédonie et aux îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 modifié portant création du service national de l'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 portant organisation du service national de l'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2008 modifié portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation ;

Vu l'arrêté du 25 février 2009 modifié portant création du service technique de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 25 février 2009 modifié portant organisation du service technique de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 112 AC/DIR du 24 mars 2009 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 portant création du service des systèmes d'information et de la modernisation de la direction générale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié portant organisation des systèmes d'information et de la modernisation de la direction générale de l'aviation civile ;

Vu la convention n° 058 du 25 mai 2010 relative à la création d'un service mixte dénommé « Direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie » ;

Vu la décision DSNA/D N° 05-0043 du 3 mars 2005 modifiée portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'avis du comité technique de réseau placé auprès du directeur général de l'aviation civile en date du 6 juin 2014,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 7 juillet 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. – A l'article 1^{er}, au troisième alinéa après le tableau du *b*, les mots : « du CEDRE » sont remplacés par les mots : « de la DSI ».

II. – A l'article 3, le tableau du *b* est remplacé par le tableau suivant :

| SERVICES À COMPÉTENCE NATIONALE | NOMBRE DE REPRÉSENTANTS | |
|---|-------------------------------------|------------|
| | Membres représentant les personnels | |
| | Titulaires | Suppléants |
| Direction des services de la navigation aérienne (DSNA) | 10 | 10 |
| Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) | 10 | 10 |
| Service technique de l'aviation civile (STAC) | 7 | 7 |
| Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) | 10 | 10 |
| Service des systèmes d'information et de la modernisation (DSI) | 6 | 6 |

III. – A l'article 4, le tableau du *b* est remplacé par le tableau suivant :

| DIRECTIONS ET SERVICES DE LA DSNA | NOMBRE DE REPRÉSENTANTS | |
|---|-------------------------------------|------------|
| | Membres représentant les personnels | |
| | Titulaires | Suppléants |
| Direction de la technique et de l'innovation (DTI) | 10 | 10 |
| Direction des opérations (DO) | 10 | 10 |
| Centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC) | 5 | 5 |
| Service de l'information aéronautique (SIA) | 5 | 5 |
| Centre en route de la navigation aérienne Nord (CRNA/Nord) | 10 | 10 |
| Centre en route de la navigation aérienne Ouest (CRNA/Ouest) | 9 | 9 |
| Centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest (CRNA/Sud-Ouest) | 9 | 9 |
| Centre en route de la navigation aérienne Sud-Est (CRNA/Sud-Est) | 10 | 10 |
| Centre en route de la navigation aérienne Est (CRNA/Est) | 10 | 10 |
| Service de la navigation aérienne Nord (SNA/Nord) | 8 | 8 |
| Service de la navigation aérienne Nord-Est (SNA/Nord-Est) | 8 | 8 |
| Services de la navigation aérienne région parisienne (SNA/RP) à compter du 1 ^{er} janvier 2015 | 10 | 10 |
| Service de la navigation aérienne Centre-Est (SNA/Centre-Est) | 9 | 9 |
| Service de la navigation aérienne Sud-Est (SNA/Sud-Est) | 9 | 9 |
| Service de la navigation aérienne Sud-Sud-Est (SNA/Sud - Sud-Est) | 8 | 8 |
| Service de la navigation aérienne Sud (SNA/Sud) | 8 | 8 |
| Service de la navigation aérienne Sud-Ouest (SNA/Sud-Ouest) | 8 | 8 |
| Service de la navigation aérienne Ouest (SNA/Ouest) | 8 | 8 |

| DIRECTIONS ET SERVICES DE LA DSNA | NOMBRE DE REPRÉSENTANTS | |
|---|-------------------------------------|------------|
| | Membres représentant les personnels | |
| | Titulaires | Suppléants |
| Services de la navigation aérienne du grand Sud-ouest (SNA/GSO) à compter du 1 ^{er} janvier 2015 | 10 | 10 |
| Service de la navigation aérienne Antilles-Guyane (SNA/Antilles-Guyane) | 7 | 7 |
| Service de la navigation aérienne océan Indien (SNA/océan Indien) | 4 | 4 |
| Organisme de Bâle-Mulhouse | 6 | 6 |
| Organisme de Clermont-Ferrand | 4 | 4 |
| Organisme de Montpellier | 5 | 5 |
| Organisme d'Orly - aviation générale | 8 | 8 |
| Organisme de Roissy - Le Bourget | 10 | 10 |
| Organismes de Bastia et d'Ajaccio | 6 | 6 |
| Organisme Pyrénées (à compter du 1 ^{er} janvier 2015) | 4 | 4 |
| Organisme de Fort-de-France | 4 | 4 |
| Organisme de Pointe-à-Pitre | 5 | 5 |
| Service de l'aviation civile à Saint-Pierre-et-Miquelon | 4 | 4 |

Art. 2. – Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 juin 2014.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des personnels,
M. PREUX